



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : enfants

Question écrite n° 3852

Texte de la question

Depuis le 19 juin 1993, les activités liées aux contrats d'aménagement du temps de l'enfant ont dû être interrompues à la Réunion, du fait d'un arrêt brutal de son financement par le ministère de la jeunesse et des sports. Alors que l'année scolaire ne s'achève à la Réunion que le 28 juillet, la suppression de ces crédits signifie que des milliers d'enfants ne pourront ainsi poursuivre des programmes d'activités qui contribuent à leur épanouissement et à l'équilibre de leur vie scolaire. Cela signifie aussi la suppression de nombreux emplois socio-éducatifs dans un contexte où la jeunesse réunionnaise est durement confrontée à la réalité du chômage. La cessation définitive de ces activités aurait donc des effets gravement préjudiciables pour la jeunesse réunionnaise et les enfants scolarisés. Compte tenu de l'importance que revêtent ces activités à la Réunion, M. Paul Verges demande à Mme le ministre de la jeunesse et des sports si elle peut rassurer les associations, les parents d'élèves, le personnel éducatif et les élèves réunionnais en indiquant si le Gouvernement a l'intention de rétablir ces crédits dès la prochaine rentrée scolaire.

Texte de la réponse

Le programme « aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes » à la Réunion pour l'année scolaire 1992-1993 a été négocié en fonction d'une dotation prévisionnelle, notifiée à la direction départementale de la jeunesse et des sports au mois de novembre 1992. Cette dotation tenait compte du projet de loi de finances initiale 1993. Au cours de l'année 1993, les mesures de régulation budgétaire successives ont conduit le ministère de la jeunesse et des sports à modifier les dotations départementales, ce qui a représenté une diminution de l'ordre de 18 p. 100 de la dotation initiale affectée à la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Réunion. Celle-ci a aussitôt pris la décision, conformément aux conventions passées entre l'État et chaque association gestionnaire des activités, de réduire de trois semaines la durée totale de l'opération, initialement fixée à trente semaines, en demandant à l'ensemble des partenaires de mettre fin aux activités subventionnées par elle dès le samedi 19 juin. Cette décision se justifie par le fait que la direction départementale de la jeunesse et des sports aurait été incapable de financer les activités au-delà de cette date. Poursuivre l'opération jusqu'à son terme aurait, au contraire, pu mettre en péril la gestion financière des associations qui auraient dû alors assumer seules la rémunération des intervenants engagés dans ce programme. C'est pourquoi le ministère de la jeunesse et des sports, tout en regrettant la réduction des moyens intervenue, ne peut que constater le bien-fondé de la décision qui permet précisément de ne pas aggraver la situation économique du réseau associatif local. Une dotation complémentaire de crédits est cependant envisagée au bénéfice de la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Réunion. Cette dotation devrait lui permettre d'honorer ses engagements pour la période couvrant les vingt-sept semaines effectives du programme, soit jusqu'au 19 juin 1993. Enfin, ce programme, qui sera reconduit à la prochaine rentrée scolaire, verra ses modalités précisées et approfondies par le ministère de la jeunesse et des sports, en prenant notamment appui sur les résultats imminents des travaux en cours menés dans le cadre du comité interministériel de l'évaluation.

Données clés

Auteur : [M. Vergès Paul](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3852

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2088

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2578